



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

activités

Question écrite n° 91620

Texte de la question

Mme Bernadette Laclais attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les problèmes engendrés par la création du diplôme national supérieur professionnel de danseur hip-hop (DNSP). Lors de son déplacement aux Mureaux, le Premier ministre a annoncé la création prochaine du DNSP de danse hip-hop. Ce type de diplôme existe déjà depuis 2009 pour le ballet, le jazz et le contemporain. Son extension au hip-hop aurait pour objectif d'harmoniser les diplômes artistiques au niveau européen dans le système « Licence, Master, Doctorat ». Le DNSD est un cursus long en général destiné aux danseurs voulant faire de la scène. Depuis 30 ans le hip-hop français rayonne dans le monde entier. Les danseurs français ont donné corps à des créations originales et reconnues au niveau international. Leur talent a fait leur notoriété, qui leur permet aujourd'hui de danser pour les plus grands noms de la scène musicale. La liberté de ton et la créativité du hip-hop sont les marques d'un univers étranger aux modèles académiques et au formatage. Par sa nécessaire maîtrise d'un répertoire « figé », la création d'un DNSP de danseur hip-hop apparaît donc en relative contradiction avec l'univers intellectuel et artistique du hip-hop. À plus long terme, les institutions, les théâtres et salles de spectacles risquent d'exiger le DNSP pour accueillir des artistes. Alors qu'au départ la volonté est sans doute de mieux reconnaître une forme artistique en lui donnant un cadre académique, il n'est pas impossible que le DNSP engendre une fracture entre ceux qui peuvent ou non accéder à des études supérieures (notamment pour des questions d'environnement géographique, social ou financier), avec la possibilité d'exclure des danseurs autodidactes nés en dehors du circuit académique. Ce diplôme n'est en aucun cas une attente des acteurs des danses urbaines, qui souffrent essentiellement d'un manque d'aides à la création et à la diffusion. Les questions du coût et des lieux de formation, de la prééminence du diplôme en matière d'enseignement de la danse urbaine ne sont aujourd'hui pas clairement résolues. En conséquence, elle demande au ministre de préciser l'utilité et les objectifs de la création de ce diplôme.

Texte de la réponse

Lors des assises de la jeune création organisées en juin 2015, la ministre de la culture et de la communication s'était engagée à donner à l'esthétique hip-hop le même statut qu'à celles déjà enseignées en conservatoire dans le cadre de la préparation au diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de danseur. Rappelons que le DNSP de danseur est aujourd'hui délivré dans les seuls domaines du classique, du jazz et du contemporain. Il a toutefois été décidé de surseoir à la mise en œuvre de ce projet afin de prendre en compte les préoccupations exprimées par certains acteurs du milieu hip-hop. La ministre a demandé à ses services de poursuivre les échanges avec l'ensemble des représentants du secteur hip-hop autour de la définition des outils et modes d'apprentissage propres à ce champ artistique, et de réaliser des études préalables permettant d'éclairer les acteurs sur l'impact de la création du DNSP de danseur pour les artistes interprètes et l'histoire du hip-hop et de son répertoire.

Données clés

Auteur : [Mme Bernadette Laclais](#)

Circonscription : Savoie (4^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91620

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée au JO le : [8 décembre 2015](#), page 9807

Réponse publiée au JO le : [14 juin 2016](#), page 5389